Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260320-DEL2026_22-DE

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 18h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer
Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPFF, Mr Christophe RICOUR, Mme Ginette JÉGU, Mr Pascal GALICHON, Mme Isabelle LE FERREC, Mr Valéry LAMOURE, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, Mr Bernard LALOUX, Mme Emmanuelle HUBLOT, Mr Jean-Christophe PÉAN, , Mme Eugénie BUCHON, Mr François-Régis SIRJACQ, Mme Delphine BERTIN, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mr Vincent DENBY-WILKES, Mme Cécile GEFFROY.

Absents excusés : 2

Mme Nathalie DOAT CHARPENTIER a donné procuration à Mme Delphine SCHIMPFF
Mr Marc LAFOURCADE a donné procuration à Mr Bernard LALOUX

Absent : 0

Mme Emmanuelle HUBLOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 19

2026-22 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DU MAIRE

Élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau pour l'élection :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Cecile Geffroy et Emmanuel Houdeau

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 17
f. Majorité absolue 9

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260320-DEL2026_22-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe Fourneyron	17	Dix sept

Proclamation de l'élection du maire

Philippe Fourneyron a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Saint-Briac sur mer le 20 mars 2026,
Le Maire
Philippe FOURNEYRON

